

# Le procès est la continuation de la GUERRE par d'autres moyens

## Jacques Amar

Maître de conférences en droit privé

(Paris-Dauphine).

**L**e rapport de l'association NGO Monitor intitulé « Une souveraineté sous condition » est remarquable à un double titre, tant sur ce qu'il nous apprend de la situation israélienne que sur les perspectives qu'il dessine d'une mutation des relations internationales à travers le prisme des droits de l'homme.

Ce rapport expose, chiffres et données vérifiables à l'appui, comment, par le biais d'actions d'organisations non-gouvernementales (O.N.G.), des pays cherchent à influencer la politique israélienne en multipliant les recours en justice. L'idée est somme toute simple : Israël est une démocratie ; les décisions de la Cour suprême, comme dans toute démocratie qui se respecte, doivent être exécutées sans qu'il soit véritablement possible de s'y opposer sans remettre en cause le principe de l'indépendance de la justice ; la multiplication des recours est un moyen de faire avancer des prétentions politiques sous couvert de la neutralité d'une argumentation à base de droits de l'homme. Le rapport expose les objectifs de ces associations ou plutôt « entreprises » – car, c'est la grande découverte, toutes n'agissent pas uniquement dans un but non-lucratif – et dévoile leurs sources de financement.

### Un agenda politique manifeste

Si l'on s'en tenait à l'énoncé des objectifs des O. N.G., à savoir la lutte contre les discriminations, l'action de ces associations serait difficilement critiquable. Or,

ce rapport montre qu'à travers cette lutte légitime se cache une volonté délibérée de bloquer l'action étatique et de saper la légitimité de ses initiatives en adoptant, dans la majeure partie des cas, sans aucun recul, une version partisane des faits, en l'occurrence palestinienne.

Ainsi, les constructions « illégales<sup>1</sup> » israéliennes dans les territoires sont-elles systématiquement attaquées alors que le silence est fait sur les violations des accords et des lois internationales commises par les Palestiniens. Dans leur grande majorité, ces associations, qui prétendent dire le droit, ne trouvent rien à redire, par exemple, au fait que Gilad Shalit, qui, conformément à la réglementation en vigueur, devrait bénéficier du statut de prisonnier de guerre, n'a reçu aucune visite de la Croix-Rouge.

De la même façon, ces associations recourent massivement à la qualification d'apartheid pour dénoncer les distinctions existant entre les Israéliens et les Palestiniens, sans considération pour la définition qu'en donne la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid du 30 novembre 1973 : « Aux fins de la présente Convention, l'expression "crime d'apartheid", qui englobe les politiques et pratiques semblables de ségrégation et de discrimination raciales, telles qu'elles sont pratiquées en Afrique australe, désigne les actes inhumains indiqués ci-après, commis en vue d'instituer ou d'entretenir la domination d'un groupe racial d'êtres humains sur n'importe quel autre groupe racial d'êtres humains et d'opprimer systématiquement celui-ci ». Il n'y a ainsi pas d'apartheid sans la formalisation d'une théorie de l'inégalité des races qui aboutirait à distinguer une race supérieure d'une race inférieure. Sauf à soutenir l'existence d'une race juive et d'une race palestinienne, on mesure rapidement l'incongruité de l'accusation. Pour qu'un fait soit constitutif d'apartheid, il est indispensable en effet de démontrer que l'action de ses auteurs s'inscrit dans une perspective raciale.

Il ne faut pas confondre les distinctions établies par l'Etat, la critique que l'on peut en formuler en invoquant le principe de non-discrimination, et l'accusation de pratiquer l'apartheid. Dans le cas présent, l'ambiguïté provient de la critique systématique des distinctions entre Palestiniens et Israéliens comme constitutives de discriminations. Or, si ces distinctions n'étaient pas établies, comment pourrait-il y avoir des négociations en faveur d'un Etat palestinien ? La chose est d'autant plus piquante que, sauf erreur de notre part, les Israéliens n'ont pas le droit de circuler dans les territoires relevant de l'Autorité Palestinienne alors que la réciproque n'est pas vraie. Ces incohérences montrent que la lutte affichée contre les discriminations n'est rien d'autre qu'une façon de promouvoir l'émergence d'un Etat bi-national – certaines associations ont d'ailleurs l'honnêteté d'afficher cet objectif comme finalité même de leur action.

L'analyse du financement de ces associations telle qu'analysée jette une lumière encore plus crue sur leur réalité. Que l'on soit clair : on peut ne pas être d'accord avec l'action de ces associations, mais, dans un cadre démocratique, leur action est légitime. Le rapport ne dit d'ailleurs pas autre chose. Néanmoins, le fait que l'action de ces associations procède pour une large part de financements émanant de pays ou de l'Union européenne soulève un problème inédit. Des Etats font des dons à des associations pour que leur action modifie en profondeur la configuration politique d'un autre pays. Nous sommes ici en présence d'une immixtion politique par le biais d'un argumentaire juridique qui ne peut véritablement intervenir qu'en raison de la différence de moyens existant entre l'Etat d'Israël et les pays ou institutions qui financent ces associations. Paradoxe suprême : la dénonciation de l'apartheid, juridiquement erronée, n'a aucun fondement parce qu'Israël respecte le jeu démocratique et dispose d'un arsenal juridique, peu comparable avec celui des pays qui se targuent de donner des leçons de droit par le biais de ces associations.

Si on voulait être cynique, on noterait le piquant de la situation au regard du financement accordé par l'Union européenne : celle-ci est incapable de résoudre la situation scandaleuse dans laquelle se trouvent les Roms sur son territoire et finance, avec largesse, des associations qui déclarent avoir pour but d'améliorer la situation des Palestiniens<sup>2</sup>.

Le rapport de NGO Monitor soulève un vrai problème politique : comment envisager l'intervention de puissances extérieures pour résoudre le conflit israélo-palestinien si celles-ci se servent de leur puissance financière pour essayer de contraindre l'une des parties à adopter sa conception des choses ?

### **Une mutation des relations internationales**

Par la guerre juridique que mènent ces associations et, indirectement, nombre d'Etats, l'enjeu n'est rien d'autre que de réduire, voire de supprimer le principe de souveraineté de l'Etat d'Israël. L'enjeu a, de ce point de vue, une portée plus large que le destin d'Israël. Il ouvre une perspective sur la mutation profonde des relations internationales en train de se produire. Nous pourrions la résumer de la façon suivante :

- 1) Il existe à présent un véritable business des droits de l'homme. Le rapport distingue parfaitement les associations de véritables entreprises comme la célèbre initiative de Genève dont J-Call n'est finalement qu'une resucée. L'analyse traditionnelle pour rendre compte de l'action des militants de la cause palestinienne ne suffit plus : elle est tout simplement motivée par un ressort financier.
- 2) La référence aux droits de l'homme devient un moyen légal pour déstabiliser une démocratie dans le sens d'intérêts partisans. Pour l'heure, faute de recherches

aussi approfondies que celles de NGO Monitor, cette situation ne concerne que l'Etat d'Israël. Il ne faut cependant pas exclure qu'une telle arme soit également utilisée contre d'autres démocraties. Plusieurs éléments permettent d'argumenter en ce sens :

– les jurisprudences des différents Etats démocratiques circulent et servent de source d'inspiration pour les juges d'autres pays – une solution rendue en matière de discrimination peut parfaitement faire l'objet d'une reformulation nationale en vue d'un objectif politique qui ne serait pas clairement exposé.

– les démocraties ne se font plus la guerre mais n'ont pas renoncé à s'influencer les unes les autres – on renverra ici aux reportages consacrés à la politique américaine à l'égard des banlieues françaises où l'on apprend que l'administration américaine se renseigne sur les élus issus de la diversité pour identifier les bases d'une nouvelle politique à l'égard de la France<sup>3</sup> ;

– toute décision nationale qui, d'une manière ou d'une autre, crée une distinction est à présent qualifiée de discrimination – il suffit ici de se reporter au traitement juridique sur le plan international de la politique française à l'égard des Roms ou en matière de laïcité. La logique des droits de l'homme porte en elle-même, dans la compréhension contemporaine, une contestation de la souveraineté. Si Israël constitue dans le cas présent un exemple caricatural en raison de sa situation géopolitique et démographique, cette exemplarité ne saurait être détachée de la réalité internationale. Elle préfigure la nouvelle forme de guerre auxquelles vont être confrontées les démocraties occidentales.

3) toute choses étant égales par ailleurs, il faut se demander si, de la même manière qu'un pays est confronté à des attaques spéculatives sur les marchés financiers, il n'y a pas une autre forme d'attaque fondée cette fois sur les droits de l'homme. A partir du moment où les droits de l'homme deviennent un business, il n'y a pas de raison qu'à un moment ou un autre, certains ne trouvent pas intérêt à utiliser une telle arme dans un seul intérêt financier.

4) tout pays démocratique dispose à présent d'associations qui se veulent à la pointe de la lutte contre les discriminations. Le combat politique prend une forme juridique, ce qui est incontestablement un élément central de la pacification du débat. Mais, il ne faut peut-être pas trop se faire d'illusions sur le succès de ce processus de juridicisation qui conduit à formuler ses prétentions dans un cadre normatif. A un moment ou à un autre, la violence politique reprend ses droits. Dans le cadre de la réalité israélienne, cela se traduit par une légitimation bien souvent outrancière des violences palestiniennes comme l'illustre parfaitement le rapport. Si on s'en tient à la réalité française, le manifeste de Villiers-le Bel a de façon claire et non-équivoque justifié la violence à l'égard des forces de l'ordre : « A Villiers-le-Bel, les 25 et 26 novembre 2007, un

*renversement s'est produit : ces gamins que la police s'amuse de mois en mois à shooter ont à leur tour pris leurs aises avec ceux qui les ciblent. Ces quartiers submergés par une occupation devenue militaire ont, un temps, submergé les forces d'occupation. Les roueurs ont été roués. L'espace de deux soirées, la peur a changé de camp. Comble de l'horreur, il paraît que les émeutiers étaient "organisés" »<sup>4</sup>.*

Ce manifeste a été signé par des représentants associatifs qui, comme par hasard, n'ont que le mot « lutte contre les discriminations » à la bouche. Tout l'enjeu du rapport est finalement de mettre à jour cette hypocrisie.

Le rapport de N.G.O. Monitor expose ainsi une situation israélienne qui nous en apprend beaucoup sur le fonctionnement même de nos démocraties. A terme, c'est tout simplement la question de leur survie en tant qu'Etats-nations mais également lieux de paix sociale qui est finalement en jeu.

Le débat est ouvert sur la neutralité de la référence aux droits de l'homme dans l'espace public.